

Séance du 26 juin 2019

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
MASSON F., MATHY F., LAPOTRE M., BERTRAND
D.Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
DUBOIS G., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR
V., MALOSTO E. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le président déclare la séance ouverte à 20 : 01

Monsieur le Président propose d'ajouter un point supplémentaire demandé en urgence. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents :

VENTE DE BOIS MARCHAND – EXERCICE 2020 – CAHIER DES CHARGES - APPROBATION

Monsieur le Président propose le retrait du point N°5 inscrit à l'ordre du jour. Ce retrait est accepté à l'unanimité des membres présents.

1 DEMISSION D'UN MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL DE SES FONCTIONS D'ECHEVIN - NOTIFICATION ET APPROBATION

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validés par le Gouverneur de la Province de Namur en date du 22 novembre 2018 ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 procédant à l'installation des membres du Conseil communal ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes RéCit et V. Autrement et déposé entre les mains de la Directrice générale le 17 octobre 2018 ;

Considérant que ledit pacte remplissait les conditions énoncées à l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 adoptant, en application des articles L1123-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le pacte de majorité présenté par les groupes politiques RéCit et V. Autrement ;

Considérant que ce pacte de majorité reprenait l'identité du 1er Echevin comme étant Monsieur Franz MASSON ;

Vu la lettre reçue le 12 juin 2019 de Monsieur Franz MASSON présentant sa démission de sa fonction d'échevin uniquement ;

Vu l'article L1123-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que "*la démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte*";

Vu l'article L1121-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que " (...) *Les membres du Collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement (...)*";

Vu l'article L1123-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant "*qu'au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège (...)*";

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'accepter la démission de Monsieur Franz MASSON de sa fonction d'Echevin.

Art. 2 : De notifier la présente décision à l'intéressé.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

2 AVENANT AU PACTE DE MAJORITE SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL - APPROBATION

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes RéCit et V. Autrement et déposé entre les mains de la Directrice générale le 17 octobre 2018 ;

Considérant que ledit pacte remplissait les conditions énoncées à l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 adoptant, en application des articles L1123-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le pacte de majorité présenté par les groupes politiques RéCit et V. Autrement ;

Attendu qu'il mentionnait l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal comme suit :

Monsieur Baudouin SCHELLENBourgmestre
Monsieur Franz MASSON1er Echevin
Monsieur François MATHY2ème Echevin
Monsieur Denis BERTRAND3ème Echevin
Madame Morgane LAPOTRE4ème Echevine
Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT. Présidente du Conseil de l'Action Sociale
pressentie ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Monsieur Franz MASSON de son mandat d'Echevin ;

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir à la vacance du mandat d'échevin précité ;

Vu l'article L1123-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant "*qu'au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège ou à la désignation du président du conseil de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du conseil. Le nouveau membre du collège achève le mandat de celui qu'il remplace*" ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité déposé par les groupes politiques RéCit et V. Autrement entre les mains de la Directrice générale le 17 juin 2019, consacrant la proposition de désigner Monsieur Gaëtan DUBOIS en qualité de 4ème Echevin et présentant donc la composition suivante du Collège communal :

Monsieur Baudouin SCHELLENBourgmestre
Madame Morgane LAPOTRE1ère Echevine
Monsieur François MATHY2ème Echevin
Monsieur Denis BERTRAND3ème Echevin
Monsieur Gaëtan DUBOIS.....4ème Echevin
Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT. Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

Qu'il propose pour le Collège communal des membres de sexe différent ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique, dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;

Considérant dès lors que cet avenant au pacte de majorité est conforme au prescrit des articles L1123-1 et L1123-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce projet d'avenant a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter l'avenant au pacte de majorité à la majorité des membres du Conseil communal ;

En séance publique et par vote à voix haute, **par 9 oui et 8 non** (Delizée JM, Bouko A., Bouvy A., Monty J., Leclercqz-Decock F., Lange M., Fattah K. et Malosto E.) ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'avenant au pacte de majorité suivant :

Monsieur Baudouin SCHELLENBourgmestre
Madame Morgane LAPOTRE1ère Echevine
Monsieur François MATHY2ème Echevin
Monsieur Denis BERTRAND3ème Echevin
Monsieur Gaëtan DUBOIS.....4ème Echevin
Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, Présidente du Conseil de l'Action Sociale

Art. 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

3 PRESTATION DE SERMENT D'UN ECHEVIN SUITE A L'ADOPTION DE L'AVENANT AU PACTE DE MAJORITE

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu la délibération de ce jour adoptant l'avenant au pacte de majorité présenté par les groupes politiques RéCit et V. Autrement suite à la démission de Monsieur Franz MASSON de son mandat d'échevin ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit une prestation de serment des Echevins ;

Considérant que Monsieur Gaëtan DUBOIS, nouvel Echevin présenté dans le cadre de l'avenant au pacte de majorité adopté ce jour, doit être installé dans ses nouvelles fonctions ;

Considérant que l'Echevin présenté ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'Echevin ;

DECLARE :

Les pouvoirs de l'Echevin, Monsieur Gaëtan DUBOIS, sont validés.

Le Bourgmestre, Monsieur Baudouin SCHELLEN, l'invite alors à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et qui s'énonce comme suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Monsieur Gaëtan DUBOIS prête serment.

Il est dès lors déclaré installé dans sa fonction d'Echevin.

4 ASBL PARC NATUREL VIROIN-HERMETON – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2019 - APPROBATION

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret sur les Parcs naturels du 16 juillet 1985 modifié par le décret du 03 juillet 2008 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juin 1998 portant sur l'approbation de la création du Parc naturel Viroin-Hermeton ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/12/2002 décidant de se prononcer sur la dissolution de l'Intercommunale étant donné les motivations développées par la Commune de Doische ;

Vu la réaffirmation de la part de Viroinval de poursuivre le développement dans le cadre du Parc naturel et d'entreprendre toutes les demandes pour garantir la pérennité du Parc ;

Vu le plan de gestion établi par le Pouvoir Organisateur du Parc naturel Viroin-Hermeton approuvé au Conseil communal du 01/07/2003 ;

Vu la délibération du 24/11/2003 désignant la constitution de la Commission de gestion ; Vu la délibération du Conseil communal en séance le 31/01/2005 désignant les nouveaux représentants suite aux démissions intervenues depuis la constitution de la dernière Commission ainsi qu'à des changements d'affectations au niveau notamment de la Présidence, du Pouvoir organisateur, des représentants des Artisans, et des représentants du secteur Tourisme ;

Vu l'article 7 du décret du 16/07/1985 et particulièrement l'article 6 alinéa 2 prévoyant que les mandats prennent fin à l'expiration d'un délai de 4 ans, sauf en cas de démission et, pour les membres désignés par le Conseil communal et Provincial en cas de retrait de ceux-ci ;

Vu qu'en conséquence, une nouvelle Commission a été arrêtée en séance du Conseil communal le 23/04/2007 ;

Vu le rapport d'activités de l'année 2018 ainsi que les comptes annuels 2018, transmis par le Directeur du PNVH le 17 juin 2019 ;

Considérant que l'Administration communale a bien reçu les documents justificatifs relatifs à l'exercice antérieur ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 mai 2019 par lequel une subvention à la Commission de Gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton est versée pour un montant de 164.954,64 € suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25/11/2010 et les articles 5 et 6, "partie variable de la subvention" prévue dans cet arrêté ;

Vu l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant le taux de subvention annuelle à 80% des coûts de fonctionnement et d'investissements mobiliers de la Commission de gestion du Parc Naturel ;

Considérant le crédit disponible à l'article budgétaire 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2019 de 32.000 € ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité par le Collège Communal en séance du 17 juin 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/06/2019**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/06/2019,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'admettre, après vérification du service des Finances, la justification des subventions allouées à l'asbl « Parc Naturel Viroin-Hermeton », se rapportant à l'exercice 2018.

Article 2 : D'octroyer pour l'exercice 2019 à la Commission de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton une subvention pour un montant de **32.000 €** en vue d'assurer les missions prévues dans le décret du 16/07/1985, modifié par le décret du 03/07/2008, dont les frais de fonctionnement et de personnel

Article 3 : La dépense de 32.000€ est prévue à l'article 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2019.

Article 4 : Les comptes et le rapport d'activités de l'année 2019, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée pour l'année 2020, devront être produits dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

Vu le courrier du SPW – DGFPL Direction de la Tutelle financière des pouvoirs locaux en date du 26/08/2009 par lequel il est stipulé que les délibérations qui octroient des subventions en vertu des dispositions d'une loi ou d'un décret ne sont pas obligatoirement transmissibles conformément à l'article L3122-2,5° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ce qui est le cas en l'espèce pour le Parc Naturel Viroin-Hermeton (en vertu du décret du 16/07/1985 relatif aux parcs naturels), la présente délibération n'est plus transmise aux services de la Tutelle mais est directement remise pour paiement au service des Finances communales ainsi qu'au Directeur Financier et pour information au Comité de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton.

5 ASSOCIATION DE PROJETS PARC NATUREL VIROIN HERMETON - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX - APPROBATION

Le Conseil décide de reporter le point.

6 APPROBATION DU COMPTE 2018 DU CPAS DE VIROINVAL

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Madame Françoise PRUMONT, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu les délibérations du Conseil de l'action sociale du 5 juin 2019 arrêtant et certifiant le compte du CPAS de Viroinval de l'exercice 2018 ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 17 juin 2019 arrêtant la complétude du compte du CPAS de l'exercice 2017 et de ses pièces justificatives à la date du 14 juin 2019 ;

Vu le rapport établi par le Directeur financier du CPAS de Viroinval, présenté en séance,

Vu l'avis favorable remis par la commission des Finances en séance le 179 juin 2019 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes du CPAS de Viroinval de l'exercice 2018 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
2018	3.971.328,45	3.971.328,45

Résultats	Charges	Produits	Solde	
Résultat Courant (1)	5.527.587,00	5.590.002,18	62.415,18	
Résultat d'exploitation (2)	144.380,52	170.353,32	25.972,60	
Résultat exceptionnel (3)	49.812,64	28.739,10	-21.073,54	
Résultat 2018 (1+2+3)	5.721.780,16	5.789.094,60	67.314,44	

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	5.887.381,91	737.746,03	6.625.127,94
- Non-Valeurs	11.550,16	0,00	11.550,16
= Droits constatés net	5.875.831,75	737.746,03	6.613.577,78
- Engagements	5.909.178,53	944.332,88	6.853.511,41
= Résultat budgétaire de l'exercice	-33.346,78	-206.586,85	-239.933,63
Droits constatés	5.887.381,91	737.746,03	6.625.127,94
- Non-Valeurs	11.550,16	0,00	11.550,16
= Droits constatés net	5.875.831,75	737.746,03	6.613.577,78
- Imputations	5.909.178,53	146.633,56	6.055.812,09
= Résultat comptable de l'exercice	-33.346,78	591.112,47	557.765,69
Engagements	5.909.178,53	944.332,88	6.853.511,41
- Imputations	5.909.178,53	146.633,56	6.055.812,09
= Engagements à reporter de l'exercice	0,00	797.699,32	797.699,32

Art. 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval et à son directeur financier.

7 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2019 DU CPAS DE VIROINVAL

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment ses article 88 et 112 bis qui stipulent : «Art88 §1 ...Le Conseil de l'Action sociale arrête chaque année le budget des dépenses et des recettes du CPAS...

§2. Si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget. Celle-ci sera soumise aux approbations prévues (à l'article 112bis. – Décret du 23 janvier 2014, art.8)

Art 112bis §1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale visé à l'article 88, §1er, sont soumis, avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal.

Ce budget est commenté par le président du centre lors des séances du conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives....

À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Le conseil communal peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général....

§3. Les paragraphes 1er et 2 sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2.

...La décision du conseil communal est susceptible de faire l'objet d'un recours par le centre public d'action sociale auprès du gouverneur de province, qui est doté de la même compétence que celle visée au paragraphe 2. – Décret du 23 janvier 2014, art. 17) » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Modification Budgétaire n°1/2019 à l'ordinaire et l'extraordinaire établie par le CPAS de Viroinval ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 5 juin 2019 arrêtant la modification budgétaire n°1 du Budget 2019 à l'ordinaire et à l'extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 17 juin 2019 arrêtant la complétude de la Modification Budgétaire n°1, de l'exercice 2019 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 14 juin 2019 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours (avec suspension du 15 juillet au 15 août) à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Considérant que la gestion de la tutelle telle que mise à charge de la commune par la législation en vigueur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents ;

Considérant les synergies existantes entre la Commune et son CPAS ainsi que sur base du principe de confiance existant entre celles-ci quant à la bonne gestion du CPAS ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier du CPAS de Viroinval en date du 5 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable émis la Commission des finances en séance le 17 juin 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire, de la Modification Budgétaire n°1 de l'exercice 2019 du CPAS de Viroinval :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.053.285,71	422.150,00
Dépenses totales exercice proprement dit	5.981.362,65	430.150,00
Boni / Mali exercice proprement dit	71.923,06	8.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	206.586,85
Dépenses exercices antérieurs	66.923,06	206.586,85
Prélèvements en recettes	0,00	8.000,00
Prélèvements en dépenses	5.000,00	0,00
Recettes globales	6.053.285,71	636.736,85
Dépenses globales	6.053.285,71	636.736,85
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au directeur financier du CPAS de Viroinval.

8 ADOPTION DU COMPTE COMMUNAL 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, modifiant l'arrêté du GW du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal en date du 17 juin 2019,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Vu l'avis favorable remis par la commission des finances en séance du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport établi par le Directeur financier de la Commune de Viroinval, présenté en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
2018	70.663.690,77	70.663.690,77

Compte de résultats 2018	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	9.176.869,06	9.356.780,75	179.911,69
Résultat d'exploitation	10.618.171,20	11.540.283,30	922.112,10
Résultat exceptionnel	101.667,12	82.841,03	-18.826,09
Résultat de l'exercice	10.719.838,32	11.623.124,33	903.286,01

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	9.583.491,97	4.173.873,77	13.757.365,74
- Non-Valeurs	47.222,48	0,00	47.222,48
= Droits constatés net	9.536.269,49	4.173.873,77	13.710.143,26
- Engagements	9.333.521,34	3.445.718,92	12.779.240,26
= Résultat budgétaire de l'exercice	202.748,15	728.154,85	930.903,00
Droits constatés	9.583.491,97	4.173.873,77	13.757.365,74
- Non-Valeurs	47.222,48	0,00	47.222,48
= Droits constatés net	9.536.269,49	4.173.873,77	13.710.143,26
- Imputations	9.222.367,60	1.198.819,25	10.421.186,85
= Résultat comptable de l'exercice	313.901,89	2.975.054,52	3.288.956,41
Engagements	9.333.521,34	3.445.718,92	12.779.240,26
- Imputations	9.222.367,60	1.198.819,25	10.421.186,85
= Engagements à reporter de l'exercice	111.153,74	2.246.899,67	2.358.053,41

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

9 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2019 DE LA COMMUNE DE VIROINVAL

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 20 juin 2018, rendu à la demande du Collège communal le 17 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par la commission des finances en séance le 17 juin 2019 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance, Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/06/2019**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/06/2019,

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver à l'unanimité, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 01 de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.677.665,93
Dépenses totales exercice proprement dit	9.631.647,11
Boni / Mali exercice proprement dit	46.018,82
Recettes exercices antérieurs	252.748,15
Dépenses exercices antérieurs	217.331,11
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	9.930.414,08
Dépenses globales	9.848.978,22
Boni / Mali global	81.435,86

Art. 2

D'approuver par 9 OUI et 8 ABSTENTIONS (Delizée J-M, Bouko A., Bouvy A., Monty J., Leclercqz-Decock F., Lange M., Fattah K., Malosto E.), comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n° 01 de l'exercice 2019 :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.246.456,36
Dépenses totales exercice proprement dit	1.183.926,34
Boni / Mali exercice proprement dit	62.530,02
Recettes exercices antérieurs	771.154,85
Dépenses exercices antérieurs	53.400,00
Prélèvements en recettes	482.868,70
Prélèvements en dépenses	1.263.153,57
Recettes globales	2.500.479,91
Dépenses globales	2.500.479,91
Boni / Mali global	0,00

Art. 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

10 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2019 DE LA REGIE FONCIERE DE VIROINVAL

Vu le projet de modifications budgétaires établi par la Régie Foncière de Viroinval ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière et au contrôle des régies communales ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 18 juin 2019, rendu à la demande du Collège communal le 17 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, en séance le 17 juin 2019;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/06/2019 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/06/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019, de la Régie Foncière :

	MB n°1/2019
Recettes ordinaires	1.952.343,73
Dépenses ordinaires	1.952.343,73
Recettes extraordinaires	71.000,00
Dépenses extraordinaires	71.000,00
Moyen de trésorerie au 1/1/19	117.069,73
Moyen de trésorerie au 31/12/2019	38.601,44

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

11 PRIME REGIONALE A LA CONSTITUTION ET AU DEVELOPPEMENT D'UN SECOND PILIER DE PENSION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS - REALISATION DE L'ETUDE REQUISE PAR LA REGION WALLONNE - DECISION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concession ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 juin 2018 relative à la prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 02 octobre 2018 complémentaire à la circulaire du 29 juin 2018 et relative à l'étude requise lors de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de mettre en oeuvre un mécanisme de prime régionale à destination des pouvoirs locaux, visant à les soutenir dans la mise en place et/ou le développement d'un régime de pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;

Considérant que, pour être recevable, la demande de prime doit être accompagnée d'une étude complète, personnalisée et actualisée, réalisée par un expert externe et portant sur l'évaluation actuelle et future de la charge de pension du pouvoir local, sa gestion actuarielle et l'objectif financier s'y rapportant ; que cette étude devra démontrer la nécessité et le bien-fondé, pour les finances du pouvoir local, au regard de ses caractéristiques propres, de mettre à disposition de ses agents contractuels un régime de pension complémentaire ; que le contenu de cette étude devra être complet et conforme en regard des éléments fixés au point II de la circulaire ministérielle du 29 juin 2018 relative à la prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels ;

Vu le projet de cahier des charges relatif à la désignation d'un expert externe dans le cadre de la réalisation de l'étude requise lors de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale à la

constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels, établi par le Collège communal ;

Considérant le souhait du CPAS de réaliser l'étude conjointement avec la Commune ;

Considérant que les coûts liés à cette étude seront répartis entre la Commune et le CPAS ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation syndicale réuni en date du 19 juin 2019 ;

Considérant que le montant estimé de cette étude s'élève à 10.000 € ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/06/2019**,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/06/2019,

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un expert externe dans le cadre de la réalisation de l'étude requise lors de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels, établi par le Collège communal.

Art. 2 : De choisir la procédure de marché faible montant (facture acceptée) comme mode de passation du marché.

Art. 3 : D'inscrire le financement de cette dépense par un crédit de 10.000 € en modification budgétaire n°1 à l'article 000/747-51 (n° de projet 20190066) du service extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et Régie et au Directeur financier.

12 ADHESION AU MARCHÉ PORTANT SUR L'ACCORD CADRE DE FOURNITURES DE LIVRES ET AUTRES RESSOURCES AU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le courrier daté du 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat, portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales et attribué à l'Association Momentanée des Libraires Indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;

Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/06/2019**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/06/2019,

Sur proposition du Collège communal, en séance du 17 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'adhérer au marché portant sur l'accord cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 2 : Copie de la présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

13 ASBL CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE "ACTION SUD" - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN BOUKO AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 8 ;
Vu la délibération du Conseil provincial, en séance le 24 mai 2019, désignant les représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale dans les centres culturels, dont pour Viroinval, Monsieur Alain BOUKO (PS) ;
Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 10 janvier 2019, désignant les représentants de la Commune de Viroinval au sein de l'Assemblée générale du Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud", dont Monsieur Alain BOUKO pour le groupe POUR ;
Considérant que Monsieur Alain BOUKO ne pourra pas à la fois représenter la Province de Namur et la Commune de Viroinval ;
Considérant qu'il convient de le remplacer pour représenter la Commune de Viroinval au sein de l'Assemblée générale du Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;
Considérant que le groupe POUR propose de désigner Madame Emilie MALOSTO en remplacement de Monsieur Alain BOUKO ;
PASSE au scrutin secret pour la désignation du remplaçant de Monsieur Alain BOUKO à l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" ;
17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;
Du dépouillement, il résulte que Madame Emilie MALOSTO obtient 16 voix pour et une voix contre ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Emilie MALOSTO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" en remplacement de Monsieur Alain BOUKO.

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville "Action Sud" et au délégué.

14 HOLDING COMMUNAL SA EN LIQUIDATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée au Holding Communal SA - en liquidation ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater un délégué communal à l'Assemblée générale du Holding Communal SA - en liquidation ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Attendu que par convocation du 14 mai 2019, la Commune de Viroinval est invitée à se faire représenter à l'Assemblée Générale des actionnaires du Holding Communal S.A en liquidation qui a lieu le mercredi 26 juin 2019 à 14h à 1030 BRUXELLES ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant la proposition du Collège Communal en date du 17 juin 2019 de désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN pour ce mandat ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale du Holding Communal SA - en liquidation ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale du Holding Communal SA - en liquidation.

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Holding Communal SA ainsi qu'au délégué.

15 HOLDING COMMUNAL EN LIQUIDATION - ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2019- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval au Holding Communal S.A en liquidation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 26 juin 2019 par lettre datée du 14 mai 2019 et du 03 juin 2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018;

- Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs ;

- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
- Examen du rapport du Commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018;
- Proposition des liquidateurs de nomination d'un Commissaire ;
- Vote de la nomination d'un Commissaire ;
- Questions

Considérant que la commune est représentée par **1 délégué** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Baudouin SCHELLEN ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du Holding Communal S.A en liquidation qui se tiendra le 26 juin 2019 à 14h00.

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

16 OIGNIES - PARCELLES SON B 556 A ET 556/2 - LOCATION EN FAVEUR DE MADAME ELODIE LIBERT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 ;

Considérant la demande de Madame Elodie LIBERT, domiciliée rue du Fir 26 A à 5670 OIGNIES, de louer la parcelle cadastrée Son B 556/2 afin d'y mettre ses moutons ;

Considérant l'avis favorable reçu par mail en date du 8 novembre 2018 de Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des Travaux, précisant qu'il n'y a aucun problème concernant l'égouttage ;

Considérant l'avis défavorable reçu en date du 21 novembre 2018 de Monsieur DELACRE, Chef du Cantonnement de Viroinval, précisant qu'au vu de la convention type "fauchage tardif", il ne lui paraît pas possible de pouvoir respecter toutes les conditions si des moutons sont utilisés pour la gestion de telle zone ;

Considérant l'avis favorable reçu en date du 22 novembre 2018 du Service Technique Provincial suite à la visite sur place de Monsieur Noël SURAY, commissaire voyer ;

Vu le constat du service Finances et Régie que Madame Elodie LIBERT occupe déjà la parcelle communale cadastrée Son B 556 A sans titre ni droit ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mars 2019, décidant d'autoriser Madame LIBERT à occuper les parcelles communales cadastrées Son B 556 A et 556/2 aux conditions suivantes :

- installation d'un treillis de protection (de type hexanet petit calibre d'au moins 1m50 de haut) autour des arbres fruitiers
- utilisation d'une clôture mobile afin de la retirer quand les moutons ne seront plus sur la parcelle

Considérant le courrier adressé à Madame Elodie LIBERT en date du 27 mars 2019 afin de connaître son offre pour l'occupation des parcelles ;

Considérant l'offre de Madame LIBERT reçue le 26 avril 2019 pour un montant de 50€/an ;

Vu la décision du Collège du 6 mai 2019, marquant son accord sur l'offre reçue et chargeant le Service Finances et Régie d'établir une convention ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le contrat de location en faveur Madame Elodie LIBERT relatif aux parcelles situées à Oignies et cadastrées Son B 556 A et 556/2 d'une contenance de 44 A 69 CA pour un montant de 50€/an indexé annuellement.

17 DEVIS NON-SUBVENTIONNABLE N°10 - SN/721/10/2019 - EXPLOITATION FORESTIERE VIA ENTREPRISE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/10/2019 établi par le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval, en date du 24 avril 2019 s'élevant au montant total présumé de 3.980 euros TVA comprise, relatif à divers travaux forestiers concernant l'exploitation forestière de l'automne 2019 :

- abattage
- façonnage grume
- débardage pour mise à route et tri selon les consignes du forestier de 78 bois pour 181 m³

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/10/2019 – Exploitation forestière via entreprise au montant de 3.980 euros TVA comprise.

Art. 2 : D'organiser un marché public de travaux par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2019 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage et de dégagements.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

18 PCDR-CONVENTION FAISABILITE 2019-APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de VIROINVAL ;

Vu la circulaire ministérielle 2019/01 du 01 février 2019 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2017 approuvant le projet de Programme communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Viroinval ;

Considérant l'approbation du projet de PCDR par la CLDR en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant l'approbation du PCDR par le Conseil communal en date du 30 mai 2018 ;

Considérant la décision du Collège communal du 14 janvier 2019 de modifier l'ordre des premières demandes de convention de Développement Rural ;

Considérant la réunion de coordination du 25 avril 2019 en vue de l'obtention d'une convention ;

Considérant le projet de Convention-Faisabilité 2019 proposé par la Région wallonne dont le coût global est estimé à 898.250,00 € avec un montant global estimé de la subvention de 599.125,00 € ;

Considérant que la provision pour l'étude du projet est fixée à 5 % du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de réalisation du projet, soit au montant de 29.956,25 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la Convention-Faisabilité 2019 établie entre la Région wallonne (représentée par Monsieur le Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement) et la Commune de Viroinval relative à la fiche-projet 1.3 actualisée pour la "*Rénovation de la salle de l'Ardoisière à Oignies-en-Thiérasche en Maison Rurale Polyvalente*".

Article 2 : D'approuver le programme, le budget ainsi que la part communale.

Article 3 : D'approuver la provision participant aux premiers frais d'étude et de réalisation du projet, fixée à 5 % du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de réalisation du projet, soit au montant de 29.956,25 €.

Article 4 : D'approuver les modalités de la convention-faisabilité 2019 telle qu'annexée au dossier présenté et à la présente délibération.

Article 5 : De transmettre la présente décision et la Convention-Faisabilité 2019 en 4 exemplaires à la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Article 6 : De charger le Collège communal des modalités liées à ce dossier.

19 DOORBES - DEMANDE DE MODIFICATION DE VOIRIE - PARCELLE SECTION "C" N°657G - MADAME JOTTRAND - REFUS

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Décret du 06 février 2014 entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale ;

Vu le plan reçu, dressé par Albert MARQUET, géomètre-expert immobilier, concernant la demande de modification de voirie de Madame Jottrand, habitant Avenue des 7 Bonniers 336 à 1190 BRUXELLES ;

Vu que cette demande intervient dans le cadre de la vente de la parcelle sise à DOORBES Section "C" N° 657G de Madame CHARLIER à Madame JOTTRAND et qu'elle consiste en la suppression d'une servitude à usage public sur la parcelle en question ;

Considérant les informations fournies par Madame Jottrand assurant que le titre de propriété de cette parcelle stipule qu'elle est à « **usage public de tout temps** », une telle demande déclenche

une procédure de modification de voirie prévue par le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu la demande de Madame JOTTRAND comportant un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, et un plan de délimitation ;

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique décidée en Collège en séance du 08/04/2019, organisée du 13/04/2019 au 13/05/2019 ;

Considérant la clôture de cette enquête publique signifiée en séance du Collège du 20/05/2019, et que le Collège certifie qu'il a été satisfait aux prescriptions de publicité ;

Considérant les réclamations reçues le 02/05/2019, s'opposant à la suppression de la servitude publique ;

Considérant la décision du collège en séance le 17/06/2019 exprimant un avis défavorable à propos de cette demande de modification de voirie suite aux réclamations justifiées demandant de conserver la servitude publique sur la parcelle sise à DOORBES Section "C" N° 657G de Madame CHARLIER et les priorités pratiques de mobilité publique liées à cette servitude ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance de l'enquête publique décidée en Collège en séance du 08/04/2019, organisée du 13/04/2019 au 13/05/2019.

Article 2 : D'émettre un avis défavorable à propos de la demande de modification de voirie consistant en la suppression de la servitude à « **usage public de tout temps** » de la parcelle sise à DOORBES Section "C" N° 657G.

Article 3 : De transmettre la présente décision aux demandeurs, à savoir Madame Marie Jottrand, habitant Avenue des 7 Bonniers 336 à 1190 BRUXELLES, aux propriétaires riverains, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement Wallon.

Article 4 : D'informer le public par voie d'avis durant quinze jours.

Article 5 : De transmettre la présente décision aux personnes responsables des réclamations reçues durant l'enquête publique.

20 VIROINVAL - LABEL COMMUNE PÉDESTRE 2019 - RENOUELEMENT DU LABEL

Le Conseil Communal, ratifié à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège Communal le 27 mai 2019 relative à l'objet précité.

21 VIROINVAL - INTERREG V 2019 - ARDENNE ATTRACTIVITY - ARDENNE ECOTOURISM - CREATION D'AIRE PAYSAGERE

Le Conseil Communal, ratifié à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège Communal le 13 mai 2019 relative à l'objet précité.

22 NISMES - MOBILITE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - AMENAGEMENT DE LA VITESSE DE LA RUE SAINT JOSEPH

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ; Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la demande de la commune de Viroinval proposant plusieurs modifications de signalisation concernant la vitesse sur le tronçon de la N99 (Rue Saint Joseph) entre la sortie de Petigny (Couvin) et la jonction avec la N939 au sud-est de Nismes ;

Considérant que le Collège, en séance le 27/05/2019, a décidé de suivre les solutions préconisées par le SPW - Direction des routes et de la mobilité lors d'une réunion sur place le 15/05/2019, à savoir au départ de la jonction de la N99 et de la N939 vers Petigny (Rue Saint Joseph) :

- Léger déplacement de la zone d'agglomération de Nismes vers Petigny en étendant un peu la Zone 50Km/h dans le haut du tronçon.
- Pour le reste du tronçon, une limitation à 70Km/h au lieu de 90Km/h.
- Une limitation à 50Km/h voire 30Km/h aux entrées de la voirie parallèle à la N99 pour pouvoir par après, si besoin est, ajouter des dispositifs ralentisseurs de type coussins berlinois ou rétrécisseurs ;

Vu que les modifications de signalisation auront lieu sur la N99, route régionale, et que dès lors, le règlement complémentaire de circulation routière sera initié par le SPW - Direction des routes et de

la mobilité (et les plans de modifications), et que la réalisation physique de la signalisation sera également réalisée par le SPW - Direction des routes et de la mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De suivre les solutions préconisées par le SPW - Direction des routes et de la mobilité lors d'une réunion sur place le 15/05/2019, à savoir au départ de la jonction de la N99 et de la N939 vers Petigny (Rue Saint Joseph) :

- Léger déplacement de la zone d'agglomération de Nismes vers Petigny en étendant un peu la Zone 50Km/h dans le haut du tronçon.
- Pour le reste du tronçon, une limitation à 70Km/h au lieu de 90Km/h.
- Une limitation à 50Km/h voire 30Km/h aux entrées de la voirie parallèle à la N99 pour pouvoir par après, si besoin est, ajouter des dispositifs ralentisseurs de type coussins berlinois ou rétrécisseurs.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent par le SPW - Direction des routes et de la mobilité.

Art. 3 : Un règlement complémentaire de circulation routière sera initié après approbation de la réduction de la vitesse sur la N99 concernant une limitation à 50Km/h voire 30Km/h aux entrées de la voirie parallèle à la N99 (voirie communale) pour pouvoir par après, si besoin est, ajouter des dispositifs ralentisseurs de type coussins berlinois ou rétrécisseurs.

23 OIGNIES - DEMANDE DE MODIFICATION DE VOIRIE - PARCELLE SECTION "C" N°44E / 44F / 44C / 44D - SUPPRESSION D'UNE SECTION DU SENTIER N°110 - MONSIEUR ET MADAME HAEZELEER / FIZAINE - DECISION

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Décret du 06 février 2014 entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale ;

Vu le plan reçu, dressé par l'administration communale, concernant la demande de modification de voirie de Monsieur Alain Haezeleer et Madame Barbara Fizaine, habitant rue Notre Dame 36 à 5670 Oignies ;

Vu que cette demande intervient dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un abri pour moutons sur les parcelles situées à Oignies, SECTION "C" N°44E / 44F / 44C / 44D et qu'elle consiste en la suppression d'une section du sentier 110 traversant ces parcelles ;

Considérant les informations fournies par Monsieur Alain Haezeleer et Madame Barbara Fizaine, une telle demande déclenche une procédure de modification de voirie prévue par le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ; Vu la demande de Monsieur Alain Haezeleer et Madame Barbara Fizaine comportant un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, et un plan de délimitation ;

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique décidée en Collège en séance du 29/04/2019, organisée du 08/05/2019 au 08/06/2019 ;

Considérant la clôture de cette enquête publique signifiée en séance du Collège du 17/06/2019, et que le Collège certifie qu'il a été satisfait aux prescriptions de publicité ;

Considérant qu'aucune réclamation s'opposant à la suppression de la section de sentier N°110 n'a été reçue ;

Considérant la décision du collège en séance le 17/06/2019 exprimant un avis favorable à propos de cette demande de modification de voirie ;

Considérant l'avis favorable du commissaire voyer du 10/08/2018 concernant la suppression de la section de sentier N°110 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance de l'enquête publique décidée en Collège en séance du 29/04/2019, organisée du 08/05/2019 au 08/06/2019.

Article 2 : D'émettre un avis favorable à propos de la demande de modification de voirie consistant en la suppression d'une section du sentier 110 traversant les parcelles situées à Oignies, SECTION "C" N°44E / 44F / 44C / 44D.

Article 3 : De transmettre la présente décision aux demandeurs, à savoir Monsieur Alain Haezeleer et Madame Barbara Fizaine, habitant rue Notre Dame 36 à 5670 Oignies, aux propriétaires riverains, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement Wallon.

Article 4 : D'informer le public par voie d'avis durant quinze jours.

24 ECOLE COMMUNALE - RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR / DIRECTRICE STAGIAIRE - ARRET DES MODALITES

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'école ;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection qui modifie, notamment, le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'école ;

Vu la circulaire 7163 du 29 mai 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles étant le vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27 février 2019 désignant Madame Sophie DUTRY, née le 13 août 1964 et domiciliée à 5650 CLERMONT, rue de Barbençon, 1, en qualité de directrice d'école stagiaire à partir du 1er mars 2019 ;

Vu la lettre déposée au secrétariat de la Directrice générale le 11 juin 2019 informant de l'intention de Madame Sophie DUTRY de quitter son poste de direction des écoles communales de Viroinval à dater du 29 juin 2019 ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 24 juin 2019, désignant Madame Valérie LEONARD en qualité de Directrice d'école à titre temporaire **pour une durée maximum de 15 semaines à partir du 1er juillet 2019** ;

Considérant qu'il s'indique d'organiser un appel aux candidats pour une fonction de Directeur/Directrice d'école à temps plein ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les conditions légales d'appel à candidature et, plus particulièrement, d'arrêter le palier fixant les conditions d'accès au poste ;

Vu la Commission Paritaire Locale réunie en date du 19 juin 2019 définissant les modalités pratiques d'appel aux candidats et le profil de ceux-ci ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder au recrutement d'un(e) directeur/directrice stagiaire pour l'Ecole fondamentale communale de VIROINVAL (Directeur/Directrice sans classe) et de lancer l'appel aux candidat(e)s pour le recrutement dans ladite fonction.

Art. 2 : De lancer ce premier appel à destination de l'ensemble des personnes remplissant les conditions d'accès (tous pouvoirs organisateurs et réseaux confondus ainsi que les candidats rendus éligibles par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement).

Art. 3 : De fixer le profil du directeur / de la directrice recherché(e) comme repris en annexe.

Art. 4 : D'évaluer les compétences des candidats directeur/directrice lors d'une épreuve (écrite et orale) devant une commission de sélection.

Art. 5 : De procéder comme suit pour l'appel aux candidats dans la fonction de directeur/directrice pour l'Ecole fondamentale communale de VIROINVAL :

- information personnelle à tous les membres du personnel enseignant du Pouvoir Organisateur ;
- publication de l'appel sur le site du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL, sur le site du FOREM, sur le site internet de la Commune, la page Facebook communale et dans la presse gratuite ;
- date de dépôt des candidatures : le vendredi 16 août 2019 à midi
- l'acte de candidature comprendra :
 - une lettre de motivation manuscrite
 - le curriculum vitae du (de la) candidat(e)
 - la copie du titre de capacité
 - la copie des attestations de réussite des modules de formation dans la fonction de directeur
 - un extrait de casier judiciaire modèle 2 datant de moins de 3 mois
 - toutes pièces justifiant les titres et mérites du (de la) candidat(e).

25 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - MODIFICATION DES TEMPS SCOLAIRES - APPROBATION

Vu le décret du 24.07.1997 de la Communauté Française (M.B. du 23.09.1997) définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'il appartient au pouvoir organisateur d'approuver les modifications du projet d'établissement des écoles communales ;

Vu la proposition de modification du temps scolaire proposée comme suit par Madame la Directrice Stagiaire:

Horaire des cours : (*classes maternelles et primaires*)

Toutes les implantations appliquent le même horaire : De **08h30 à 12h05** et de **13h20 à 15h10**.

Un enseignant est présent le matin, dès 8h15 et le soir jusque 15h20.

Les récréations se dérouleront uniquement de 10h10 à 10h25 et de 15h00 à 15h10.

Attendu que la COPALOC, en sa séance du 09 mai 2019, a examiné la modification des temps scolaires ainsi que ses implications éventuelles sur les conditions de travail du personnel ;

Attendu que la COPALOC a remis un avis favorable à la modification des temps scolaires ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil de Participation de l'école communale en date du 25 juin 2019 sur la modification des temps scolaires ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

D'approuver la modification des temps scolaires pour l'école fondamentale mixte communale de Viroinval.

De transmettre une copie de la présente délibération à :

- L'inspection maternelle,
- L'inspection primaire,
- L'inspection de morale, l'inspection de religion catholique,
- L'inspection de religion protestante,
- L'administration générale de l'enseignement.

26 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE - APPROBATION

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la section 3 relative aux commissions paritaires locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'il appartient à la Commission paritaire locale d'établir son règlement d'ordre intérieur ;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur adopté en séance de la Copaloc du 19 juin 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur établi par la Commission Paritaire Locale et adopté en sa séance du 19 juin 2019.

27 DEMANDE D'INTERVENTION FINANCIERE DANS LES FRAIS D'EXCURSIONS SCOLAIRES ET DE CLASSES DE MER

Vu l'article 33 de la loi du 29.05.1959 relative au pacte scolaire ;

Attendu qu'il convient de fixer les montants des diverses subventions communales pour le fonctionnement des activités de l'ensemble des implantations de l'Ecole Communale de Viroinval ;

Considérant qu'un montant de 9.400 € a été inscrit à l'article 722/12401-22 du budget ordinaire 2019 ;

Considérant qu'il convient d'intervenir financièrement pour l'implantation de Dourbes qui organise une classe de mer sans participer aux séjours en Alsace ou à Neufchâteau ;

Vu les tableaux A établis au 15/01/2019 pour les classes primaires et au 01/10/2018 pour les classes maternelles ;

Primaires Maternelles

Nismes 44 élèves 18 élèves

Dourbes 20 élèves 11 élèves

Olloy 27 élèves 14 élèves

Vierves 26 élèves 9 élèves

Oignies 20 élèves 16 élèves

Treignes 34 élèves 15 élèves

Considérant que le nombre de classes primaires et maternelles s'élève par implantation comme suit :

Primaires Maternelles

Nismes	2.5	1
Dourbes	1.5	1
Olloy	2	1
Vierves	2.5	1
Oignies	3	1
Treignes	2.5	1

Considérant qu'en cas de ½ classe, le coefficient multiplicateur est arrondi à l'unité supérieure ;

Vu les dispositions en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

D'arrêter comme suit les interventions à accorder aux différentes implantations de l'enseignement communal fondamental pour l'organisation des excursions scolaires durant l'exercice 2019 :

1) Excursions scolaires

A) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

- forfait de 297,45 euros pour les écoles comptant deux classes primaires au plus

- forfait de 446,20 euros pour les écoles comptant trois classes primaires

- forfait de 530 euros pour les implantations comptant quatre classes primaires

Une subvention complémentaire de 2,48 euros par élève sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au **15/01** de chaque année scolaire.

La subvention pour les excursions scolaires sera liquidée aux Comités Scolaires.

B) ENSEIGNEMENT MATERNEL

- forfait de 297,45 euros pour les écoles comptant deux classes maternelles au plus,

- forfait de 446,20 euros pour les écoles comptant trois classes maternelles

- forfait de 530 euros pour les écoles comptant quatre classes maternelles

Une subvention de 2,48 euros sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au **01/10** de chaque année scolaire.

La subvention pour l'excursion scolaire sera liquidée aux Comités Scolaires.

Les montants cités ci-dessus seront liés à l'indice des prix à la consommation suivant la formule

montant x indice septembre année concernée (151.33)

indice septembre 1993 (94,81)

Les subventions seront versées sur les comptes spécifiques de chaque implantation.

Ecole de Nismes: Madame Nathalie Magain 47-035382213080 un montant de **1432,38 euros**

(primaires: 886,36€ et maternelles: 546,02€)

Ecole d'Olloy: Ecole communale d'Olloy- 068-900111830 un montant de **1111,82 euros**

(primaires: 581,64€ et maternelles: 530,18€)

Ecole de Oignies: Amicale de l'école de Oignies : 299-2520085-51 un montant de **1329,46 euros**

(primaires: 791,36€ et maternelles: 538,10€)

Ecole de Vierves: Amicale de l'école de Vierves : 063-4163330-28 un montant de **1325,5 euros**

(primaires: 815,11€ et maternelles: 510,39€)

Ecole de Treignes : Association école de Treignes : 001-3650698-82 un montant de **1380,92 euros**

(primaires: 846,78€ et maternelles: 534,14€)

Ecole de Dourbes: Comité de parents de Dourbes : 034-1107065-66 un montant de **1072,25 euros**

(primaires : 553,94€ et maternelles: 518,31€)

La dépense estimée à 7.652.33 euros sera imputée sur l'article budgétaire 722/12401-22 du budget ordinaire 2019 présentant un solde actuel de 9400 euros.

2) Classe de Mer

Ecole de Dourbes : Comité de parents de Dourbes : 034-110706566 un montant de **750 euros**.

28 APPEL À PROJETS C.R.E.C.I.D.E. "ÇA BOUGE DANS NOTRE COMMUNE"

Vu la circulaire de 2017 relative à l'appel à projets visant la participation des jeunes aux politiques locales de jeunesse ;

Considérant qu'en 2017, la commune de Viroinval a été retenue comme projet pilote dans le cadre de la circulaire relative à l'appel à projets visant la participation des jeunes aux politiques locales de jeunesse ;

Considérant qu'en 2019, Madame la Ministre Simonis dégage 1.130.000 euros pour généraliser le projet à l'ensemble des communes wallonnes et bruxelloises ;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 17 juin 2019, a pris connaissance de l'appel à projets ;

Considérant que le projet « Ça bouge dans notre commune » vise à sensibiliser et outiller les responsables politiques et associatifs au sein d'une commune face à l'enjeu du développement de la citoyenneté des jeunes, en favorisant leur participation aux décisions qui les concernent ;

Considérant qu'in fine, le projet mise sur le renforcement de l'appropriation par les jeunes des enjeux politiques, au contact de leurs responsables locaux, en s'appuyant sur l'expertise des professionnels de la jeunesse ;

Considérant que l'objectif de ce projet est donc double et qu'il s'agit :

– D'une part, de favoriser la mise en place concertée de politiques locales de jeunesse, au départ d'une visée émancipatrice qui considère le jeune comme une ressource, comme un citoyen à part entière ;

– D'autre part, de privilégier la participation active des jeunes, directement ou par des processus de participation interne aux associations, aux décisions qui les concernent ;

Considérant que le projet n'a pas pour finalité d'imposer un plan de politique jeunesse idéale, et tiendra compte des particularismes territoriaux, « Ça bouge dans notre commune » se veut proposer une méthode procédurale sous la forme d'un parcours réflexif, critique et participatif. Il s'agit également d'encourager les structures locales à croiser leurs regards dans un objectif de mise en place d'un projet de politique locale à destination de la jeunesse ;

Considérant que chaque projet sélectionné est financé à hauteur de 5.000€ maximum ;

Considérant que la Maison des Jeunes de Viroinval fait partie du projet depuis 2017 et qu'il s'agit donc ici de renouveler simplement sa participation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le formulaire d'appel à projets « Ça bouge dans notre commune » tel qu'élaboré par la Maison des Jeunes de Viroinval.

Le conseil aborde le point supplémentaire demandé en urgence

29 VENTE DE BOIS MARCHAND EXERCICE 2020 - CAHIER DES CHARGES

Considérant qu'il est opportun d'arrêter le principe et de fixer les modalités d'exécution de la vente de bois ordinaire afférente à l'exercice 2020 ;

Vu le catalogue établi par le Département de la Nature et des Forêts de la Région Wallonne et reçu en nos services le 24 juin 2019 ;

Considérant que la vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne du 07 juillet 2016 ;

Vu l'organisation conjointe de la vente de bois avec la Commune de Doische ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter le principe de l'organisation, par voie d'adjudication publique, de la vente de bois ordinaire pour l'exercice 2020.

Art. 2 : De fixer comme suit les clauses particulières applicables à la vente de bois, à adjoindre au cahier des charges qui régira cette vente.

Art. 3 : De charger le Collège communal d'organiser la vente de bois ordinaire de l'exercice 2020.

Le Président prononce le huis clos à 23h50

Monsieur le président clôture la séance à 00 :05

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 24 avril 2019, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
(s) Singrid PHILIPPE

Le Bourgmestre,
(s) Baudouin SCHELLEN



La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE

L'Echevine Déléguée,
Morgane LAPOTRE